Type	Identifiant
COMPTE-RENDU	**Commission Régionale de la Forêt Communale NOUVELLE-AQUITAINE**
REUNION du 18 novembre 2019	**Participants COFOR : Michel CASTAN, Allain CAMEDESCASSE, Daniel ARRIBERE, Marie-Pierre SENLECQUE, Yves DUNOGUES, Cédric BENESTEAU, Antoine MIGNON LE VAILLANT, Laëtitia MORABITO** **Participants ONF : Yves DUCOS, Eric CONSTANTIN, Antoine DE BOUTRAY, Philippe DURAND** **Excusés COFOR : Marc DUCOM, Jean-Michel BERTRAND, Joël GARESTIER**

Liste de diffusion	Date de diffusion	Mode de diffusion	Copies	Rédaction
Participants	18 décembre 2019	E-Mail		Laëtitia MORABITO Relecture Eric CONSTANTIN M CASTAN

I. Actualités et positionnements

☐ **Régime forestier :**

Régime Forestier et RTG :

Eric CONSTANTIN rappelle l'historique et la procédure liés à l'application du régime forestier et des RTG Littoral et Plateau Landais.

Situation dans les Landes :
Les communes landaises hors régime forestier ont reçu un courrier du Préfet rappelant que « l'outil ONF » donne un avis d'opportunité technique sur ce qui doit relever ou non du régime forestier et constitue un préalable indispensable. A noter que toutes les communes - pourtant concernées par des surfaces hors régime forestier sur le département des Landes - n'ont pas reçu ce courrier, ce qui ne contribue pas à la clarification de la procédure d'adhésion au régime forestier.

La Commission est informée que certaines communes des Landes ayant déposé le recours au Conseil d'Etat recrutent actuellement un gestionnaire forestier professionnel.

Situation en Gironde :
En Gironde, certaines communes – après avoir saisi le Ministre - ont reçu un courrier de sa part qui leur rappelle la procédure d'adhésion au régime forestier et d'application du RTG. Madame le Préfet a saisi l'ONF pour dérouler la procédure d'application du Régime Forestier au regard du Code Forestier : 2 communes ont fait l'objet d'un PV de reconnaissance, 3 autres suivront. Suite à ces visites, un avis technique est transmis par l'ONF au Préfet. La question reste de savoir quelle sera la position de l'Etat – décisionnaire en cas de désaccord.

A noter que les actions des Préfets 33 et 40 différent un peu sur l'application du RF et sur les autorisations de coupes.

Demandes de distraction :

- Il est rappelé que dans le cadre de la gouvernance ONF-COFOR, les dossiers de demande de distraction doivent être analysés en CRFC.

La situation est présentée sur chacune des agences ONF.

- Pyrénées-Atlantiques :

4 demandes de distraction en forêt de montagne pour 1540 ha. 2 collectivités possédant plus de 2000 ha demandent à distraire 600 ha chacune, dans la mesure où elles ne retirent pas de recettes sur ces surfaces. Cependant, les enjeux environnementaux et sociaux y sont importants.

➢ Au regard de la doctrine nationale actuelle, ces distractions seraient refusées. Il est suggéré aux communes d'attendre une évolution possible de la doctrine nationale avant l'instruction de leur demande.

- Limousin :

Philippe DURAND pointe notamment la situation des forêts des Etablissements hospitaliers, dont celle de la forêt de l'EPHAD de Tulle qui demande à être clarifiée. Le dossier de demande de distraction du régime forestier transmis à la DDT 19 avec avis défavorable en décembre 2017 n'a pas été traité par le ministère de l'Agriculture à ce jour. Un cas similaire existe en Poitou-Charentes.

➢ Demande de la Commission d'une clarification de la procédure de demandes de distraction pour les forêts de ces établissements.

- Massif landais :

Landes : 6 000 ha de surfaces supplémentaires au Régime Forestier depuis la tempête Klaus – 24 000 ha de forêt potentiellement au régime forestier. 5 000 ha en passe de bénéficier du régime forestier.
Gironde : 14 700 ha potentiellement éligibles au régime forestier. 6 500 ha en analyse (dont les surfaces des 2 communes visitées récemment par l'ONF).

☐ **PEFC : Position de PEFC sur le renouvellement de la certification en cas de « surfaces partiellement au RF » et sur le RTG**

Il est rappelé que la certification PEFC suppose dorénavant un document de gestion durable sur la totalité de la propriété forestière de la commune. Toutes les communes disposant de surfaces au régime forestier et de surfaces hors régime forestier ont donc vu leur certification suspendue, même sur les surfaces au régime forestier.

La question des surfaces forestières classées en réserve foncière doit être clarifiée. Ces surfaces sont boisées, mais ne sont pas prises en compte dans le document d'aménagement. Aussi, PEFC n'a pas renouvelé la certification des communes forestières qui sont dans ce cas.
Eric CONSTANTIN informe que ce sujet a été porté au débat national. Yves DUCOS rappelle que cette notion de réserve foncière existe peu ailleurs. Il est nécessaire de faire valoir cette doctrine Aquitaine auprès de PEFC.

Autre difficulté, l'application du RTG. Certaines communes s'engagent à suivre le RTG plateau landais, et vont signer un contrat de gestion de 10 ans avec un gestionnaire comme demandé. Le code forestier n'impose en aucun cas un document de gestion dans ce cas. Or, la première condition de la certification PEFC est de disposer d'un document de gestion. Certaines communes vont cependant disposer d'un plan de gestion mais qui va l'agréer ? A ce jour personne. Comment PEFC va-t-il gérer ces situations ?

➢ ONF et COFOR doivent faire valoir auprès de PEFC, les doctrines validées par les Préfets et apporter des éléments.

☐ **Information sur projets en cours :**

Web-SIG :
Dans un objectif de moderniser les relations avec les collectivités (programmes Travaux, accueil du public, littoral, etc….), d'optimiser la communication, de valoriser les interventions et les bilans au travers d'outils modernes et connectés, l'ONF a souhaité développer un projet d'interface Web SIG « ONF / partenaires ».
Objectif :

- Création d'« une porte d'entrée numérique » pour les partenaires : visionneuse cartographique en ligne
- Développement d'un outil mobile avec des modules initiaux :
  - Un module de programmation des travaux patrimoniaux
  - Un outil de remontée en temps réel de l'information en interne avec possibilité de partager avec les partenaires

- Un module d'instruction des demandes d'exonérations trentenaires (dématérialisé) demandé par les élus
- Une base de données en ligne des équipements en forêt
- Un bilan technico-économique des opérations

Partenaires techniques : le GIP ATGERI
Périmètre : ce projet est initié par l'agence ONF LNA et sera déployé sur les départements des Landes de Gascogne, mais pourrait être développé à l'échelle régionale, voir nationale.
Des tests ont débuté sur une quinzaine de collectivités.

Les communes des Landes et de Gironde ont bénéficié d'une première présentation du projet lors des Rencontres Elus/Exploitants scieurs organisés par la FIBNA et les COFOR lors de deux demi-journées en mai et juin auxquelles a participé l'ONF. Elles ont ensuite bénéficié d'une présentation avec simulation de l'outil lors de 2 autres demi-journées organisées par les COFOR et l'ONF fin septembre et début décembre. L'outil a reçu un bon accueil de la part des élus présents.

AMI DYNAMIC Bois :

Le projet AMI Dynamic VAFCOLIM a des objectifs multiples :

- (Re)mettre en gestion de parcelles forestières de collectivités qui aujourd'hui ne sont pas valorisées.
- Mobiliser du bois supplémentaire tout en participant à l'amélioration des peuplements forestiers existants
- Accompagner les élus dans leur réflexion sur l'approvisionnement en bois énergie
- Permettre aux élus de se sentir plus concernés par la gestion des forêts publiques et notamment des biens de section.

A l'heure actuelle les différents objectifs du projet ont été atteints au niveau suivant :

Nouvelles forêts en gestion :

- Forêts bénéficiant du Régime Forestier : 816 ha soit 97% de l'objectif (841ha)
- Aménagements Forestiers : 38 nouveaux aménagements soit 95%de l'objectif (40)

Investissements forestiers :

- Amélioration de peuplements : 46 ha soit 14% de l'objectif (330ha)
- Transformation de peuplements : 38.5 ha soit 28% de l'objectif (140ha)

Les perspectives de dossiers en cours permettent d'envisager une atteinte des objectifs à hauteur de 56ha de peuplements améliorés (17%) et 70ha à 84ha de peuplements transformés (50-60%).
Le programme s'achèvera à la fin de l'année 2020 avec une fin de dépôt possible des dossiers à l'été.

MOBIBOIS :

Le projet MOBIBOIS sur les Pyrénées-Atlantiques et le Limousin a pour objectif de trouver une démarche innovante et reproductible à tous les territoires, pour mobiliser plus de bois en forêt publique et en forêt privée, en connaissant mieux la ressource, en optimisant les flux de bois et en réalisant des chantiers mutualisés. Pour ce faire, il s'agit :

- ✓ d'acquérir des données LIDAR, de les traiter, de détecter la desserte forestière (routes et pistes forestières) ;
- ✓ de créer un modèle d'estimation du volume par la mise en place de placettes de référence sur le terrain permettant de calibrer les modèles de prédiction ;
- ✓ d'identifier des projets de desserte à privilégier et de choisir un système d'exploitation par UG ;
- ✓ de mutualiser des chantiers d'exploitation forestière entre la forêt publique et la forêt privée par des actions d'animation de concertation entre les communes et les propriétaires privés.

Le vol LIDAR a été réalisé cet automne (10 000 ha dans les Pyrénées-Atlantiques et 10 000 ha en Corrèze). La qualité des données récoltées est en cours de validation pour réceptionner cette prestation. Les placettes de référence sur le terrain sont en cours de façon à pouvoir aboutir aux estimations volume d'ici juin. En parallèle le CRPF prépare l'animation auprès des propriétaires privés de la zone.

- ☐ **FIBOIS LdG et NA : positionnement**

Après un rappel de l'historique des deux FIBOIS, il est question des actions de communication portée par les interprofessions.

➢ L'ONF et les COFOR s'accordent sur le fait que les 2 FIBOIS doivent converger sur cette action, au regard des enjeux pour la filière de manière générale. Les élus rappellent qu'il est nécessaire de préciser que la forêt est un revenu pour un grand nombre de communes : pas de ventes pas d'investissements dans la commune. Sur des territoires, certains services vivent grâce à la filière. ➢ L'ONF et les COFOR, tous les deux membres de chacune des deux interprofessions, souhaitent un positionnement clair de l'Etat qui a créé cette situation entre les 2 interprofessions. ☐ **<u>Stratégie post-élections municipales et programme des réunions d'informations à destination des élus 2020</u>** ➢ Dans le cadre de son programme de formation, l'URCOFOR se rapprochera de l'ONF afin d'organiser au second semestre 2020 des réunions d'information à destination des nouveaux élus. Ces réunions, sur le modèle de celles organisées après les élections municipales de 2014, pourraient se tenir par UT et reprendre les informations de base pour les élus : les enjeux de la filière forêt-bois, les rôles et responsabilités des élus, avec focus sur la gestion des forêts communales (rôle de l'ONF, qu'est-ce que le régime forestier, qu'est-ce qu'un aménagement, etc.).	
II. STRATEGIE COMMERCIALISATION 2019	
Cf. Présentation PowerPoint en annexe	
II. QUESTIONS DIVERSES	
Négociation de la future PAC en Nouvelle-Aquitaine ➢ L'ONF et les COFOR se rapprocheront afin d'élaborer une éventuelle contribution commune à faire parvenir pour le 15 décembre à la Région.	

Le Président de l'URCOFOR
Signé le /12/2019

Michel CASTAN

Le Délégué ONF Nouvelle Aquitaine
Signé le 17/12/2019

Eric CONSTANTIN